



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations avec les  
collectivités territoriales et des  
affaires juridiques**

### Arrêté n°20-DRCTAJ/1-743

portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le représentant de la SAS LE FOLL Travaux Publics en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire au lieu-dit « La Roche Atard » à Mortagne-sur-Sèvre

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-678 en date du 12 octobre 2020, portant délégation de signature à Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

**Vu** la demande, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le représentant de la SAS LE FOLL Travaux Publics dont le siège social est situé 109 rue des Douves à Corneville-sur-Risle, en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud, au lieu-dit « La Roche Atard » à Mortagne-sur-sèvre ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 9 octobre 2020 ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2521-1 au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet et durée de la consultation**

La demande susvisée de Monsieur le représentant de la SAS LE FOLL Travaux Publics, ainsi que le dossier annexé contenant les plans et documents nécessaires, sont soumis à la consultation du public, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, **du lundi 30 novembre 2020 au lundi 28 décembre 2020 inclus**, soit durant quatre semaines, sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre. Les services de la mairie seront fermés au public, le samedi 26 décembre 2020.

n° 20201165

## **Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis au public est affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer sa bonne information :

1- par affichage en mairies de :

- Mortagne-sur-Sèvre, commune d’implantation concernée par le périmètre d’affichage,
- Cholet, Mauléon et Saint Laurent-sur-Sèvre, communes concernées par le périmètre d’affichage,

L’accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune concernée.

2- par mise en ligne sur le site internet des services de l’Etat en Vendée, accompagné du dossier de demande de l’exploitant, pendant une durée de quatre semaines, à l’adresse suivante :

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications / enquêtes publiques et consultations du public / commune de Mortagne-sur-Sèvre).

3- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

En outre, il est procédé par les soins du demandeur à l’affichage d’un avis sur le site prévu pour l’installation.

## **Article 3 – Déroulement de la consultation**

Le dossier est déposé en mairie de Mortagne-sur-Sèvre (Place de la mairie – 85290 Mortagne-sur-Sèvre) pendant toute la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance tous les jours ouvrables d’ouverture au public de la mairie (horaires habituels d’ouverture : du lundi au vendredi de 8h 30 mn à 12h 30 mn et de 13h 45 mn à 17h 30 mn, le samedi matin de 9 h à 12 heures, sauf le samedi 26 décembre 2020 , journée de fermeture exceptionnelle), et consigner ses observations éventuelles sur un registre ouvert à cet effet.

Les observations peuvent également être adressées **avant la fin du délai de consultation du public** :

- par écrit au préfet de la Vendée : direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29 rue Delille – 85922 La Roche- sur-Yon Cedex 9 ;
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

## **Article 4 – Fin de la consultation**

À l’expiration du délai de consultation, le maire de Mortagne-sur-Sèvre clôt le registre et l’adresse au préfet qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

## **Article 5 - Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l’article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d’enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

## Article 6 - Décision

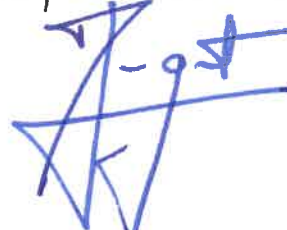
Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti du respect de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.

## Article 7 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, les maires des communes mentionnées à l'article 2, ainsi que Monsieur le représentant de la SAS LE FOLL Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **2 NOV. 2020**

P/ Le préfet,  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne



Johann MOUGENOT

Arrêté n°20-DRCTAJ/1-743 portant ouverture de la consultation du public relative à la demande présentée par Monsieur le représentant de la SAS LE FOLL Travaux Publics en vue d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'une centrale d'enrobage à chaud, au lieudit « La Roche Atard » à Mortagne-sur-Sèvre

*Temporaire*